



Ministère de l'emploi,  
de la cohésion sociale  
et du logement

# Rapport au Premier ministre

*2006*

**Commission nationale de  
la certification professionnelle**

**- CNCP -**

# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>3</b>
<b>RAPPEL</b>	<b>4</b>
<b>1. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2006</b>	<b>5</b>
<b>2. UNE ACTIVITÉ TOUJOURS SOUTENUE</b>	<b>6</b>
<b>3. LE « RNCP » CONTINUE DE S'ENRICHIR</b>	<b>7</b>
<b>4. LE « RNCP » COUVRE LA QUASI-TOTALITÉ DE L'OFFRE DE CERTIFICATION, HORS DIPLOMES DES UNIVERSITÉS ET DIPLOMES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ</b>	<b>9</b>
<b>5. VERS LE TRAITEMENT DE L'OFFRE DE CERTIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	<b>10</b>
A. Les diplômes des universités	
B. Les titres d'ingénieurs	
C. Les titres des grandes écoles	
<b>6. DES ORIENTATIONS DE LA COMMISSION PLUS HOMOGÈNES ET PLUS LISIBLES</b>	<b>11</b>
A. La recherche d'une plus grande lisibilité	
B. Une jurisprudence partagée	
1) <i>L'existence de besoins sur le marché du travail</i>	
2) <i>L'assurance d'une insertion professionnelle</i>	
3) <i>La qualité de l'ingénierie de la certification</i>	
4) <i>L'efficacité du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>	
C. Des exigences plus précises et plus rigoureuses en matière de « VAE »	
<b>7. UNE OFFRE DE CERTIFICATIONS ENCORE ANCRÉE DANS LA FORMATION ET DONT LE NIVEAU S'ÉLÈVE</b>	<b>13</b>
A. Une logique de certification qui a du mal à supplanter une logique de formation	
B. Des certifications qui se concentrent sur des niveaux plus élevés	
<b>8. LE SITE INTERNET DE LA « CNCP » CONSOLIDE SA MISSION D'INFORMATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS</b>	<b>14</b>
A. La mise en place d'une gamme d'outils d'information	
B. Dont certains sont dédiés aux professionnels	
C. Une consultation du portail en constante progression	
1. <i>Un site de plus en plus fréquenté</i>	
2. <i>Des consultations provenant d'horizons diversifiés</i>	
<b>9. LA « CNCP » ENTAME DE NOUVEAUX CHANTIERS</b>	<b>17</b>
A. L'élaboration d'une nouvelle nomenclature des niveaux de certification	
B. Une implication plus grande dans la construction d'un espace européen de la connaissance	
1) <i>Le dispositif « Europass »</i>	
2) <i>Un site ouvert à l'international</i>	
3) <i>Une contribution à la position de la France sur le Cadre européen des certifications (CEC)</i>	
4) <i>La coordination d'un projet pilote européen</i>	
C. Une nouvelle mission concernant l'inventaire des « autres formes » de certifications	
<b>10. LA MISE EN PLACE DE MULTIPLES PARTENARIATS</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>20</b>
I. Publications au <i>Journal officiel</i>	
II. Dossiers classés dans la rubrique « fin de procédure »	
III. Description des procédures d'enregistrement au	
IV. Propositions de la Commission spécialisée au cours de la période de septembre à décembre 2006	

## **LE MOT DU PRÉSIDENT**

La Commission nationale de la certification professionnelle poursuit la construction du Répertoire national des certifications professionnelles qui, chaque jour, s'enrichit et répond ainsi plus avant à la mission d'information qui lui a été confiée par la Loi : plus de 96% des certifications reconnues au niveau national, hors enseignement supérieur, y figurent aujourd'hui. Cette progression traduit notamment la prise en compte croissante de la démarche de certification professionnelle qui tisse un lien entre la formation et le marché du travail. Cadre de référence des certifications, le Répertoire national des certifications professionnelles acquiert une place privilégiée dans le paysage national qui conduit à en étendre ses usages auprès des acteurs institutionnels de la certification, notamment sous l'angle d'une référence qualité. Il progresse en termes de visibilité et de lisibilité, y compris au plan international, au cours de cette période charnière où l'espace de la certification professionnelle se mondialise.

**George ASSERAF**

## **RAPPEL**

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres : représentants ministériels, **partenaires sociaux**, représentants des **chambres consulaires**, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- **répertorier** l'offre de certifications professionnelles (Répertoire national des certifications professionnelles),
- **veiller** à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel,
- **émettre** des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles,
- **signaler** les éventuelles correspondances entre certifications,
- **élaborer** une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

## 1. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2006

---

### Montée en charge du national des certifications professionnelles\*

Nombre de fiches-répertoire en ligne	3644	
- dont certifications enregistrées de droit (hors enseignement supérieur)	1247	Soit 34.2 %
- dont certifications enregistrées sur demande	1413	Soit 38.7%

(\* ) Les autres fiches-répertoire mises en ligne - 984 - concernent des diplômés de l'enseignement supérieur, Licences professionnelles pour l'essentiel.

### Fréquentation du site Internet

Volume global des consultations au cours de l'année 2006	600 000 visites
--	-----------------

### Procédure d'enregistrement sur demande

Total des dossiers examinés en commission plénière	372
- dont avis favorables	299

## 2. UNE ACTIVITÉ TOUJOURS SOUTENUE

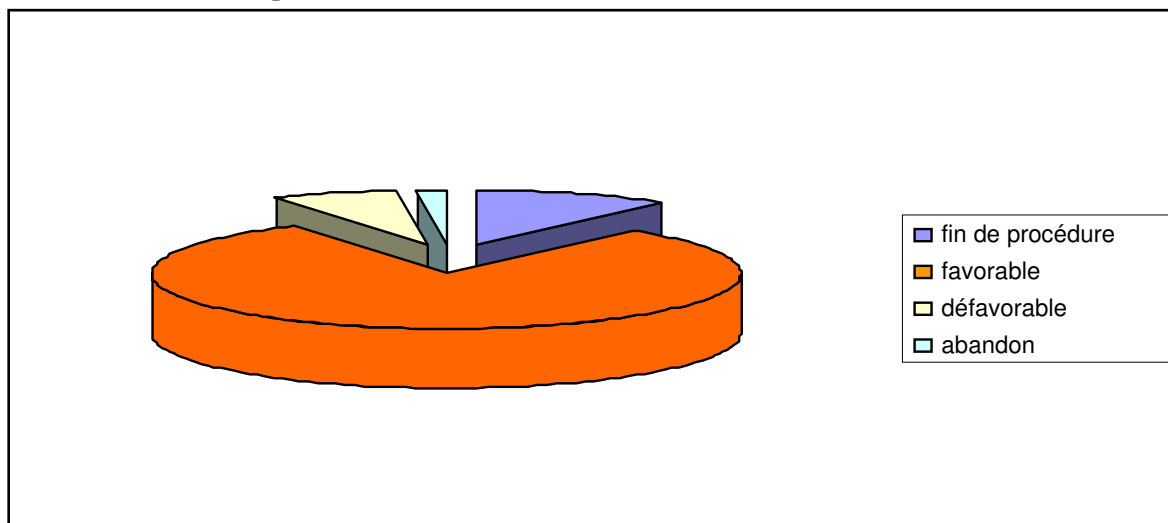
---

Dans le droit fil de l'année précédente, l'année 2006 a été fortement marquée par le travail d'instruction et d'examen des dossiers relatifs à l'enregistrement des titres antérieurement homologués par la Commission technique d'homologation (CTH). La CNCP a donc focalisé une part considérable de son action sur le respect des obligations légales résultant de la prorogation de la validité de ces certifications au 31 décembre 2006.

Afin d'assurer le traitement de l'intégralité de ces titres homologués et le flux conjoint des nouvelles demandes d'enregistrement au RNCP, la Commission spécialisée (CS) s'est réunie à 11 reprises. Elle a ainsi examiné chaque demande individuelle préparée, selon le cas, dans le cadre d'une instruction nationale ou régionale. La Commission plénière (CP) a été réunie lors de 6 sessions, afin de valider les propositions d'avis émises par la CS.

Un volume supérieur à 400 dossiers a été ainsi instruit et examiné : pour mémoire, celui-ci avoisinait les 365 en 2005. La CP s'est prononcée sur 372 demandes : 299 ont reçu un avis favorable (Cf. Annexe I) 26 ont recueilli un avis défavorable. 6 dossiers ont été ajournés dans la perspective d'un examen ultérieur. Tous les avis transmis au Ministre ont été entérinés. 41 dossiers ont été classés dans la rubrique «fin de procédure» (Cf. Annexe II).

Avis de la commission plénière en 2006



### Remarque :

Quelques dossiers anciennement homologués n'ont pu être examinés avant la fin de leur échéance d'enregistrement fixée au 31/12/2006, et ce, pour des raisons qui tiennent essentiellement aux organismes n'ayant pu fournir, en temps utile, l'intégralité des informations requises.

Ces dossiers ont été examinés au cours d'une session *ad hoc* de la commission spécialisée (19 janvier 2007) et les projets d'avis seront transmis à la commission plénière du 2 février 2007.

### 3. LE « RNCP » CONTINUE DE S'ENRICHIR

Fin 2006, le RNCP comprend 4118 résumés descriptifs de certifications désignés plus couramment sous le vocable de fiches-répertoire. Parmi celles-ci, 3644 sont actuellement publiées et consultables en ligne, contre 2756 en 2005, soit une augmentation de 25%. C'est dire si la CNCP avec le concours des certificateurs a poursuivi sa mission d'élaboration d'un actualisé de l'offre de certification professionnelle nationale.

#### Certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP

ENTITÉS	FICHES EN COURS DE VALIDATION		FICHES VALIDÉES (EN ATTENTE DE PUBLICATION)		FICHES PUBLIÉES		TOTAL	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006
Secrétariat National	63	4	19	17	1145	1413	1227	1434
Direction générale des enseignements scolaires (DGESCO)	156	54	0	0	518	613	674	667
Agriculture	12	6	0	0	187	196	199	202
Emploi	3	2	0	1	280	291	283	293
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)	484	199	2	8	485	859	971	1066
Santé	0	0	0	0	1	3	1	3
Jeunesse et Sports	32	12	0	0	103	130	135	142
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	0	0	0	0	8	14	8	14
Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)	0	0	0	0	29	28	29	28
Titres d'ingénieurs	6	172	0	1	0	97	6	269
<b>TOTAL</b>	<b>756</b>	<b>447</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>2756</b>	<b>3644</b>	<b>3533</b>	<b>4118</b>

Rappelons que les fiches enregistrées relèvent de deux types de procédures : l'une de droit, l'autre sur demande après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle et décision du ministre en charge de la formation professionnelle. Il en découle ainsi un dispositif d'alimentation différencié selon la nature de l'enregistrement :

- **pour les enregistrements de droit**, les services des certificateurs (Secrétariat des instances consultatives sur les diplômes) des ministères concernés : ministère chargé de l'éducation nationale (enseignement secondaire), ministère chargé de l'emploi, ministère chargé de l'action sociale, ministère chargé de l'agriculture, ministère chargé de la jeunesse et des sports, ministère chargé de la santé, ministère chargé de la culture, alimentent directement le Répertoire permettant ainsi la mise en ligne quotidienne de nouvelles fiches ;
- **pour les enregistrements sur demande**, le secrétariat national de la CNCPC assure cette procédure.

Il est à noter que la qualité et la fiabilité du contenu du RNCP supposent trois niveaux de contrôle. Une fois saisi le descriptif de la certification professionnelle, les contrôles sont respectivement effectués au niveau du certificateur, de l'ANPE (code ROME) et de l'administrateur de la CNCPC pour publication. (*Cf.* schéma des deux procédures figurant en Annexe I).

Le RNCP contient aussi un repérage spécifique « *des titres ou diplômes inactifs* », autrement dit, des certifications professionnelles frappées d'obsolescence. En effet, la CNCPC est soumise à une obligation de conservation des dites certifications afin de répondre aux éventuelles demandes d'attestation de niveau de qualification émanant de particuliers, notamment à l'occasion d'une évolution de leur situation professionnelle<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il ne s'agit pas d'attestation nominative de diplôme, mais d'attestation de niveau de qualification nécessaire, par exemple, pour se présenter à un concours de la Fonction publique ou faire valoir un niveau de qualification, en cas de poursuite d'études ou de mobilité professionnelle.

#### 4. LE « RNCP » COUVRE LA QUASI-TOTALITÉ DE L'OFFRE DE CERTIFICATION, HORS DIPLÔMES DES UNIVERSITÉS ET DIPLÔMES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Fin 2006, 96.6% des certifications professionnelles nationales, à l'exclusion de celles de l'enseignement supérieur et des certifications du ministère de la Santé<sup>2</sup>, sont enregistrées dans le RNCP ; soit 2660 fiches (Cf. tableau ci-après).

L'année 2007 devrait connaître une couverture quasi totale (hors nouvelles demandes qui seraient en cours de dépôt ou d'instruction) et voir le champ de l'enseignement supérieur s'étoffer (Cf. infra).

	PUBLIÉES	EN COURS	TOTAL DES CERTIFICATIONS IDENTIFIÉES AU 31.12.2006	% FICHES PUBLIÉES
<b>Agriculture</b>	196	6	202	97%
<b>Affaires sociales</b>	14	0	14	100%
<b>Emploi</b>	291	2	293	99%
<b>Éducation nationale (DGESCO)</b>	613	54	667	91%
<b>Jeunesse et sports</b>	130	12	142	91.5%
<b>Santé</b>	3	0	3	100%
<b>Titres enregistrés sur demande</b>	1413	21	1434	98%
<b>TOTAL</b>	<b>2660</b>	<b>95</b>	<b>2755</b>	<b>96.6%</b>

#### Remarque :

##### La place des CQP reste assez modeste dans le RNCP.

Quelques branches professionnelles ont souhaité faire enregistrer leurs CQP au Répertoire national des certifications professionnelles. Elles ont bénéficié d'une information sur la procédure allégée dont bénéficient ces titres. L'examen pour enregistrement d'un CQP est circonscrit au respect de deux critères principaux : la construction de l'ingénierie de certification, afin de s'assurer que l'accès par la VAE est opératoire, et la mise en œuvre de la VAE. Il est, en effet, de la responsabilité des partenaires sociaux au sein des CPNE de décider de la création d'un CQP, en conséquence la CNCP n'examine ni l'opportunité de le créer, ni son efficacité sur le marché du travail (examen des placements des promotions titulaires).

En 2007, comme en 2006, la CNCP continuera d'apporter un conseil spécifique aux branches professionnelles qui en exprimeront la demande.

<sup>2</sup> Le ministère de la Santé envisage de faire figurer dans le RNCP, nombre de ses diplômes.

## **5. VERS LE TRAITEMENT DE L'OFFRE DE CERTIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

---

L'offre de l'enseignement supérieur s'engage plus avant dans une phase d'élaboration généralisée, afin de permettre un enregistrement à terme dans le RNCP.

### **A. Les diplômes des universités**

Dès 2005, les diplômes de l'enseignement supérieur ont commencé à trouver leur place au sein du RNCP. Grâce à un important travail conjoint avec la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), à la fin 2006, le bilan est encourageant avec les trois-quarts des Licences professionnelles enregistrées au Répertoire.

Ce travail se poursuivra en 2007 et l'alimentation du Répertoire sera assurée au fil des habilitations délivrées par la DGES.

En ce qui concerne les Masters et Licences, le dispositif de recueil de données sera engagé courant 2007. À cet effet, une procédure spécifique a été mise en place en collaboration avec la DGES, la Conférence des présidents d'universités (CPU) et les promoteurs de Bologne. Plusieurs rencontres régionales sont programmées au cours du premier semestre de cette année, après la réunion nationale qui s'est tenue en octobre dernier et qui a rassemblé tous les représentants des universités françaises (référents). L'objectif est de faciliter l'élaboration des fiches-répertoire (une par diplôme), rédigées sous l'angle de finalités professionnelles et de résultats d'apprentissage, ce qui constitue une approche nouvelle pour une partie des universitaires.

### **B. Les titres d'ingénieurs**

Une convention établie entre la CNCP, la DGES et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) a mandaté le Comité d'études des formations d'ingénieurs (CEFI) pour assurer la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des fiches RNCP. Un important travail a d'ores et déjà été réalisé auprès des écoles d'ingénieurs au cours de l'année 2006. Ainsi, plus de 50% des établissements contactés ont produit une fiche descriptive de leur certification en vue d'une inscription au RNCP.

Fin décembre, 114 fiches étaient en ligne et 125 titres sont en cours de validation. Cette démarche de collecte va être systématisée en 2007, depuis le processus d'habilitation jusqu'à la délivrance du supplément au diplôme Europass, en cohérence avec la production de la fiche-répertoire du RNCP.

En 2007, un effort particulier va être développé par la CTI avec le concours de la DGES et de la CNCP pour systématiser la démarche, depuis le processus d'habilitation, jusqu'à la délivrance du supplément au diplôme Europass, en cohérence avec la production de la fiche-répertoire du RNCP.

### **C. Les titres des « grandes écoles »**

S'agissant des titres délivrés par des établissements réunis au sein de la Conférence des grandes écoles, un partenariat a été engagé afin de fournir un soutien méthodologique aux organismes qui souhaitent entrer dans une démarche d'enregistrement sur demande.

## 6. DES ORIENTATIONS PLUS HOMOGÈNES ET PLUS LISIBLES

---

### A. La recherche d'une plus grande lisibilité

Engagée en 2005, la recherche de lisibilité et de convergence des libellés s'est poursuivie au cours de cette année. L'objectif est d'assurer une homogénéité des intitulés, en assurant une correspondance la plus étroite possible avec des dénominations de métiers. Dans cette optique, pour certains dossiers, la Commission a opéré un rapprochement avec les intitulés utilisés dans les conventions collectives des branches ou dans les fiches ROME. A titre d'exemple, l'appellation « *technicien supérieur* » a été récusée au profit d'intitulés offrant une précision accrue sur le champ professionnel.

Il s'agit d'un travail de longue haleine qui ne dépend pas que de la CNCP, loin s'en faut. Nous sommes en effet dans un contexte de pluralité de l'offre avec des organismes, et non des moindres, qui tiennent à leurs « appellations historiques » en dépit de leur absence de lisibilité. Nous avons aussi à faire face à des logiques de différenciation et d'attractivité, bien compréhensibles dans un cadre de concurrence de l'offre de certification, sur les plans national et international.

Cette orientation sera maintenue, voire renforcée en 2007, en s'appuyant notamment sur la mise en synergie de plusieurs bases de données afin d'arriver à une plus grande harmonisation.

### B. Une jurisprudence partagée

Déoulant des orientations définies en 2005, les choix de la Commission ont été de plus en plus fondés sur une « jurisprudence partagée » afin de rendre des avis le plus homogènes possibles et d'en accroître la lisibilité. Cette orientation traduit une volonté de renforcer les liens entre les certifications professionnelles et le monde du travail.

Les 4 grands critères sur lesquels elle se prononce sont les suivants :

#### 1) *L'existence de besoins sur le marché du travail*

La certification doit viser une cible professionnelle, plus ou moins définie selon le degré de qualification recherché et le degré de spécialisation. L'avis des CPNE des branches concernées par les qualifications visées est régulièrement demandé à cet effet.

#### 2) *L'assurance d'une insertion professionnelle*

Les informations relatives aux parcours individuels des titulaires de la certification doivent être les plus exhaustives possibles, appelant un dispositif de veille satisfaisant. Ce critère permet d'identifier l'opportunité de la certification, si elle est en lien ou non avec la cible professionnelle, et la pertinence du niveau demandé.

#### 3) *La qualité de l'ingénierie de la certification*

La certification professionnelle se présente sous la forme d'un document de référence qui établit une mise en correspondance entre une cible professionnelle, décrite par un référentiel d'activités ou d'emploi-type ou d'emploi/métier, et les compétences, aptitudes voire connaissances mobilisées dont la mise en œuvre, selon des combinaisons différentes, est nécessaire pour satisfaire aux attentes identifiées par la cible professionnelle.

Le référentiel de certification, articulé au précédent, décrit les compétences qui seront évaluées et les critères retenus pour mener cette étape de vérification.

C'est donc une construction qui privilégie la finalité professionnelle et non une logique de formation. Elle est principalement fondée sur une approche compétences et une logique de résultats d'apprentissage.

#### **4) L'efficience du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Le regard porte sur le respect de la réglementation : composition et souveraineté du jury, etc.

Au total, les membres de la Commission se sont attachés à examiner l'adéquation entre les deux référentiels proposés et le parcours individuel des titulaires des certifications.

Ces orientations, qui sous-tendent les fondements de l'expertise des instructeurs nationaux et régionaux, ont été explicitées à de nombreuses occasions et systématiquement notifiées à tous les organismes dont la demande a recueilli un avis défavorable.

Comme en 2005, les avis défavorables concernent des dossiers combinant différentes problématiques :

- une identification de la cible professionnelle et une traduction en outils référentiels insuffisantes ;
- des placements non significatifs et éloignés de la cible professionnelle visée ;
- une opportunité réduite quant à la création de la certification au regard des besoins du marché du travail ;
- une capacité aléatoire de l'organisme à former des professionnels sur la base d'une cible métier vague ;
- une faible valeur ajoutée conférée par la certification, notamment en terme d'accroissement de la qualification.

### **C. Des exigences plus précises et plus rigoureuses en matière de « VAE »**

Dans le souci de contribuer au développement de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), la Commission a rendu plus contraignantes les orientations antérieurement applicables aux organismes n'ayant pas encore ouvert ce droit individuel.

Pour les procédures de VAE dites « *en cours d'élaboration* », les membres de la Commission ont continué d'appliquer la règle suivante : l'enregistrement au Répertoire, pour une durée de cinq ans, est subordonné à une vérification portant sur l'opérationnalité du dispositif, au plus tard, deux ans après la publication de l'arrêté ministériel.

Si cette condition n'est pas satisfaite dans le délai imparti, la Commission considère que l'organisme s'expose aux conséquences prévues par l'article 6 du Décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 qui, en l'occurrence, stipule que : « *s'il apparaît que les conditions qui motivaient l'enregistrement, notamment la possibilité d'acquérir le titre ou le diplôme par la validation des acquis, ont cessé d'être remplies, il peut y être mis fin sans attendre l'échéance normale* ».

En outre, la Commission a renforcé ses exigences en considérant qu'à compter du 1er janvier 2007, toute demande d'enregistrement au RNCP devra préciser les conditions de mise en œuvre effective de l'accès à la certification par la VAE, procédure et modalités ; à défaut, le dossier ne pourra être examiné en commission.

## **7. UNE OFFRE DE CERTIFICATIONS ENCORE ANCRÉE DANS LA FORMATION ET DONT LE NIVEAU S'ÉLÈVE**

---

### **A. Une logique de certification qui a du mal à supplanter une logique de formation**

Les nombreuses recommandations formulées sur l'ingénierie de certification pour une majeure partie des avis (*Cf.* Annexe IV), favorables ou non, indiquent que le changement de paradigme impulsé par la Loi de 2002 créant la CNCP et le RNCP est encore loin d'une mise en application systématique ; alors que les principes de la certification devraient être au cœur de construction des références et structurer la formation sur la base de l'usage de ses résultats. Il faudra sans doute plusieurs années avant que les organismes et institutions s'approprient cette approche et la mettent en application en lien avec la VAE. C'est l'un des points de développement sur lequel la CNCP portera ses efforts à travers les conseils donnés directement aux organismes lors de l'instruction de leur demande. Cette action sera aussi conduite lors de sessions d'information collectives organisées au niveau des régions, ou en partenariat avec Centre INFO et les différents ministères impliqués.

### **B. Des certifications qui se concentrent sur des niveaux plus élevés**

L'analyse des propositions d'avis émises par la Commission spécialisée de septembre à décembre 2006 (*Cf.* Annexe IV) met en évidence une évolution globale des certifications caractérisée par une focalisation sur les niveaux III et II, et une diminution très forte des niveaux V, à l'instar de l'évolution marquant les certifications enregistrées de droit.

S'agissant des spécialités, celles qui sont liées à l'informatique (code 326), au commerce (code 312), aux échanges (code 310) se concentrent sur le niveau II. Elles représentent le nombre de certifications le plus important parmi celles ayant reçu un avis favorable.

Par ailleurs, on observe un volume non négligeable de certifications relevant de la spécialité des technologies fondamentales (code 200). Celles-ci présentent une difficulté en terme de classification sur la base de la Nomenclature des spécialités de formation (NSF). C'est la raison pour laquelle plusieurs codes leur sont affectés afin d'identifier, au plus près, la spécialité de référence.

Enfin, les difficultés rencontrées pour distinguer les niveaux II et III illustrent la nécessité croissante d'élaborer une nouvelle nomenclature des certifications.

## **8. LE SITE INTERNET DE LA « CNCP » CONSOLIDE SA MISSION D'INFORMATION À DESTINATION DU GRAND PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS**

---

### **A. La mise en place d'une gamme d'outils d'information**

Grâce au portail Internet, la CNCP a poursuivi sa mission d'information auprès du grand public.

Y figurent les rubriques suivantes : Informations sur la CNCP, le RNCP, l'articulation certification professionnelle et VAE, la Transparence des qualifications (autour des approches européennes).

Voici bientôt trois ans que le site de la CNCP est accessible sur Internet. Depuis 2004, il évolue vers un portail - [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr) – appelé à assurer plusieurs fonctions :

- une base de données constituant le National des certifications Professionnelles
- une information générale sur le thème de la certification. Il est à noter que le secrétariat national répond à chaque demande d'information (soit en produisant les éléments de réponse, soit en réorientant les demandeurs vers les sites concernés). Plus de 1300 sollicitations ont ainsi fait l'objet de réponses personnalisées en 2006.
- un outil de gestion interne pour le secrétariat de la CNCP et ses partenaires.

Les deux premiers outils ont été conçus à la fois pour le grand public et pour les professionnels. Par ailleurs, une base documentaire met à disposition des ressources sur la certification :

- les textes relatifs à la certification (lois, décrets, arrêtés d'enregistrement...)
- des liens vers les principaux sites Internet traitant de la certification, que ce soit dans sa dimension européenne ou dans ses relations avec la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- d'autres liens permettant de trouver une information complémentaire sont établis au fur et à mesure que le Répertoire s'enrichit.

### **B. Dont certains sont dédiés aux professionnels**

Un accès « réservé » est dédié au suivi des dossiers par les organismes et les instructeurs. Il permet de gérer de façon optimisée l'instruction des demandes d'enregistrement selon une procédure « *zéro papier* ».

Une rubrique « téléchargement » permet le retrait des formulaires à compléter pour déposer une demande d'enregistrement au Répertoire, ainsi que des notices d'aide à la rédaction de ces documents. Une nouvelle mouture de ces documents est d'ailleurs prévue au cours du premier trimestre 2007. Une fois jugé recevable, le dossier est rattaché électroniquement par l'organisme via à un accès personnalisé, ouvert également aux instructeurs (*Cf.* Annexe II).

Un accès personnalisé est destiné aux membres de la Commission afin de le permettre de consulter les dossiers en ligne inscrits à l'ordre du jour d'une session. Son utilisation par de nouveaux utilisateurs atteste de sa fiabilité et de sa robustesse.

Enfin, un espace dénommé « groupes de travail » est également disponible avec accès « réservé ». Il rend les collaborations plus aisées en proposant des forums d'échanges, de la documentation et des réflexions thématiques.

En 2006, la CNCP a préparé des évolutions dont la mise en œuvre devrait intervenir dès le début de l'année 2007, afin de :

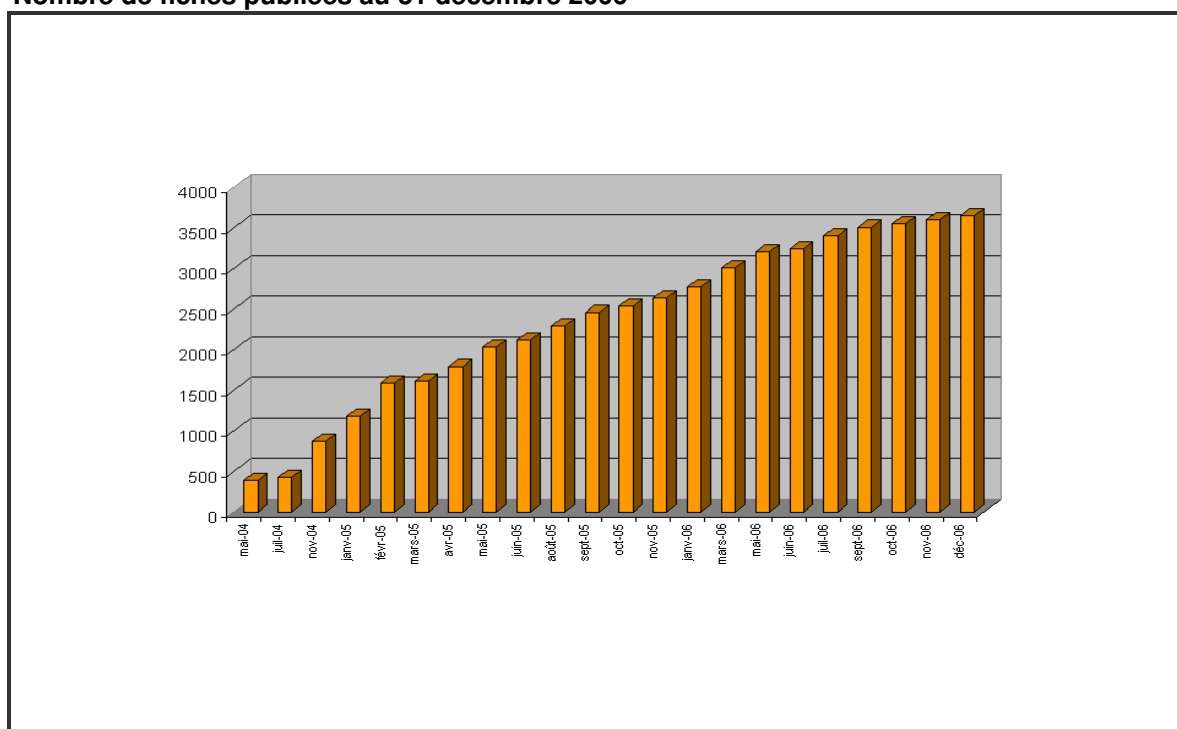
- améliorer l'usage de la base de données du à destination d'un public à la recherche d'une information sur les contenus et statuts des certifications pour en connaître la valeur ou construire un parcours conduisant à une qualification, notamment par VAE.
- produire les « suppléments au certificat Europass » en application des principes européens. Cet aspect vient compléter le développement de traductions de certaines fiches descriptives et du site (cf. infra).
- concevoir des « cartographies de certifications » destinées à présenter un paysage de l'offre dans un champ donné et en amont de la construction d'une nouvelle certification.

## C. Une consultation du portail en constante progression

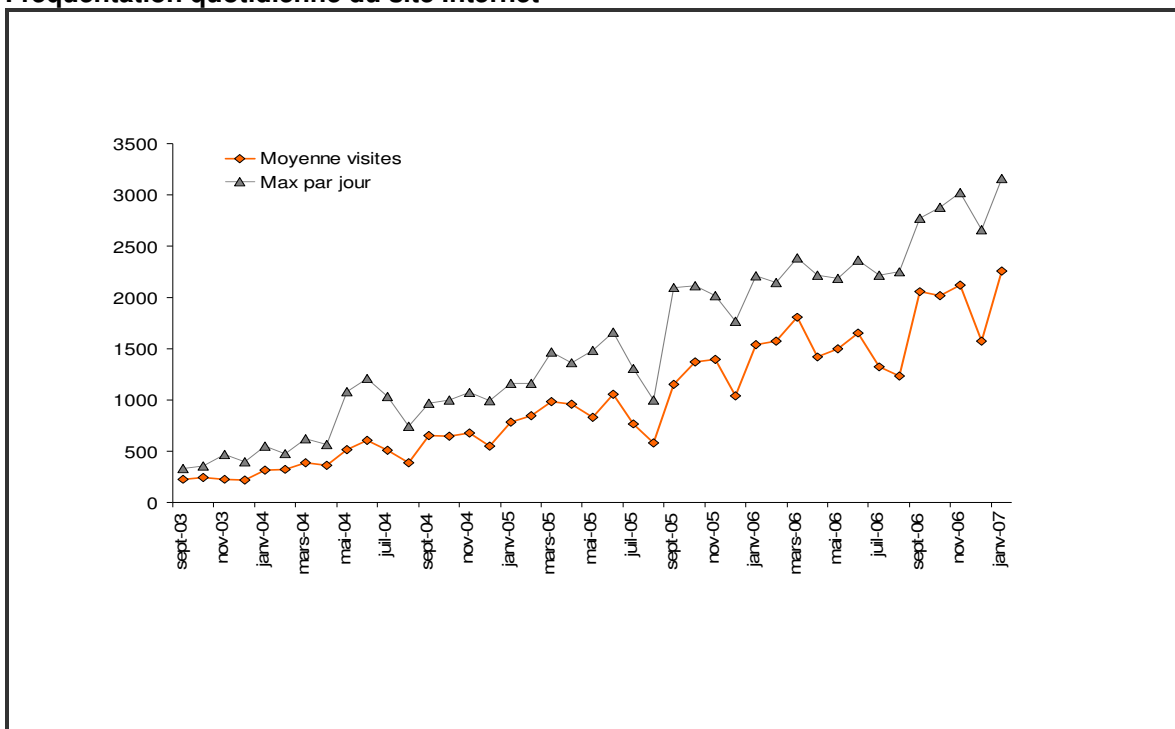
### 1. Un site de plus en plus fréquenté

En 2006, le nombre de consultations du portail de la CNCP traduit la montée en notoriété du RNCP dans le paysage des certifications professionnelles puisque l'on compte plus de 600 000 connections. (entre 2005 et 2006 les consultations ont été multipliées par 2 ; entre 2004 et 2006 par 4).

Nombre de fiches publiées au 31 décembre 2006



## Fréquentation quotidienne du site Internet



### 2. Des consultations provenant d'horizons diversifiés

Le grand nombre de pays dont sont originaires les internautes qui « *consultent* » le site de la CNCP témoigne de la contribution du RNCP à la diffusion à l'étranger d'informations relatives à l'offre de formation nationale : Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Pays Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

Il témoigne aussi de la place du Répertoire en tant qu'outil de mobilité potentielle dans un marché du travail qui s'ouvre à l'international.

Comme en attestent également les nombreuses demandes de visite de la part de délégations étrangères, le RNCP constitue un référent dans la construction d'un espace européen de la connaissance, qui appelle notamment la construction de liens entre le monde de la formation et celui du travail et/ou des signaux plus tangibles et compréhensibles sur les compétences, sur les savoir-faire, etc. acquis par tous les acteurs concernés.

Sa fonction de cadre de référence national n'est pas non plus sans importance, à un moment où nombre de pays qui n'en disposent pas s'interrogent sur la manière de répondre à une inflation de faux diplômes accessibles par un simple achat sur Internet.

## 9. LA « CNCP » ENTAME DE NOUVEAUX CHANTIERS

---

### A. L'élaboration d'une nouvelle nomenclature des niveaux de certification

Les travaux visant l'élaboration d'une nomenclature des niveaux de certifications ont débuté dès mai 2004 dans l'objectif de construction d'un cahier des charges pour une réalisation qui serait confiée au Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Ces travaux avaient été interrompus de manière à pouvoir prendre en compte l'évolution européenne, initiée à la fois par les Directions « Marché intérieur » et « Éducation et culture » de la Commission européenne, sur la construction d'un cadre européen des certifications .

Depuis le printemps 2006, un groupe de travail a relancé la réflexion. Trois réunions se sont tenues. La première a permis de définir les attentes des membres de la Commission et les modalités de travail. La seconde a été consacrée à l'audition de deux personnalités qualifiées afin de mieux identifier les raisons pour lesquelles la Commission avait été investie d'une telle mission, et apprécier également les différents usages auxquels ont donné lieu les nomenclatures en vigueur (1967 et 1969). Enfin, la troisième a permis de mieux appréhender les logiques d'acteurs mobilisant les nomenclatures dans le cadre de leurs activités, grâce à l'apport issu de deux interventions assurées par l'ANPE et une entreprise d'Intérim.

### B. Une implication plus grande dans la construction d'un espace européen de la connaissance

#### 1) *Le dispositif « Europass »*

Depuis la mise en place officielle du dispositif « Europass » en France, en date du 16 décembre 2005, la CNCP est impliquée dans la mise en œuvre des suppléments descriptifs aux certificats Europass. Elle est aujourd'hui un organisme national de référence dans le concert européen.

#### 2) *Un site ouvert à l'international*

La CNCP considère que le Répertoire national doit contribuer à la diffusion de l'offre de certification à l'étranger. Dans cette perspective, elle a décidé de créer un accès au RNCP, en direction des non francophones.

A cet effet, un marché de traduction a été finalisé et devrait connaître sa phase de mise en oeuvre dès le début de l'année 2007. Près de 400 fiches seront traduites en langue anglaise, puis certaines d'entre elles le seront ultérieurement en allemand et / ou en espagnol. Le choix des fiches retenues s'effectue dans le cadre d'un dispositif impliquant l'ANPE et l'Agence « Leonardo », sur la base d'un repérage des métiers en tension et des mobilités transfrontalières. Le site de la CNCP sera, lui aussi, traduit dans ces langues étrangères.

#### 3) *Une contribution à la position de la France sur le Cadre européen des certifications (CEC)*

La consultation européenne sur le cadre européen des certifications (CEC en français et European Qualification Framework en anglais) a donné lieu à une contribution du président de la CNCP à la suite d'une présentation en commission plénière *ad hoc* des enjeux dont ce cadre est porteur, réunion au cours de laquelle tous ses membres ont pu largement s'exprimer à travers des échanges de grande qualité.

#### *4) La coordination d'un projet pilote européen*

La CNCP a accepté de coordonner, avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le soutien de l'AFDET, un projet pilote européen relatif aux modalités de mise en œuvre d'un cadre européen des certifications. Ce cadre, dont il faut tester le caractère opérationnel et définir les conditions de fonctionnement, est assis sur un texte proposé par la Commission européenne qui en décrit la structure, le contenu et les paramètres.

Pour la France, sont impliqués les acteurs suivants : le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministère de l'industrie, le ministère des PME, le ministère de l'Emploi, le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Culture, le CEREQ, ainsi que les partenaires sociaux.

Ce projet réunit 7 autres pays : Espagne, Italie, Belgique, Écosse, Pays de Galle, Roumanie, Pologne. Ces derniers, regroupant eux-mêmes différents ministères et / ou organismes de certification.

Ce projet dont l'ensemble des travaux sera coordonné par la CNCP, bénéficie d'un financement communautaire à hauteur de 125 000 € (soit 50% de l'enveloppe estimée). Il débutera le 1er janvier 2007 et se déroulera sur une période de deux ans.

### **C. Une nouvelle mission concernant l'inventaire des « autres formes » de certifications**

Certains organismes adressent des demandes d'enregistrement au national qui ne relèvent pas de la logique des certifications professionnelles au sens que lui accorde la CNCP ; c'est-à-dire selon laquelle les certifications sont étroitement articulées à des niveaux de qualification.

Ces demandes concernent principalement des dispositions et / ou des spécifications qui relèvent pour les unes d'actes réglementés comme par exemple dans le domaine des habilitations (ex : habilitations électriques). Elles découlent pour d'autres de spécialisations et ou de licences attachées à des technologies particulières, des savoirs faire d'entreprises ou des niveaux linguistiques (ex : certifications « Microsoft », passeport « Mac Do », « TOEIC » et « TOFFLE »). Enfin, elles peuvent recouvrir des compétences particulières qui viennent s'adosser à des cœurs de métiers comme par exemple celles des tuteurs.

Le ministre de l'Emploi, du travail et de l'insertion professionnelle des jeunes, en charge de la formation professionnelle a souhaité que la CNCP procède à la construction d'un inventaire de ces autres formes de certification afin de favoriser un meilleur repérage de l'existant et son accessibilité auprès de toutes les personnes ou organismes qui le souhaitent. Les certifications qui font l'objet de reconnaissance sur le marché du travail seront mises en relation avec les certifications professionnelles lorsqu'elles y sont articulées.

La CNCP a donc pour mission de repérer ces certifications et de tisser un réseau entre un lieu central de consultation et les organismes producteurs de ces formes de certification.

## 10. LA MISE EN PLACE DE MULTIPLES PARTENARIATS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande<sup>3</sup>, le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
<b>Min. de l'Emploi (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	23 juin 2003
<b>Min. Éducation - DGES (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	8 juillet 2003
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	8 juil.2003 finalisée en nov. 2005
	Prestation du CEFI pour les fiches « ingénieurs ». Accords désormais avec la CTI.	28 octobre 2005 Finalisé déc2006
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	En cours depuis novembre 2005. 1 <sup>o</sup> réunion avec les Universités 12 octobre 2006 et finalisation prévue pour l'été 2007
<b>ADIUT (dispositif permanent)</b>	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	A prévoir courant 2007
<b>Min. Agriculture (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	4 juillet 2003
	Prestation de l'ENESAD pour ces fiches.	15 septembre 2003
<b>Min. Éducation – DGESCO (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	2 septembre 2003
	Prestation du GIP Créteil pour ces fiches.	22 septembre 2003 Finalisé décembre 2003
<b>Min. des Sports (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	6 octobre 2003
	Prestation avec Eur'Hope pour ces fiches.	19 avril 2004

<sup>3</sup> Après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle

<b>ANPE (dispositif permanent)</b>	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	<i>1<sup>o</sup> février 2005</i>
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	<i>En cours pour février 2007</i>
<b>ARIFOR/InterCarif</b>	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	<i>10 avril 2005 Finalisation printemps 2007</i>
<b>Habitat Formation</b>	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	<i>18 janvier 2006</i>
<b>CEREQ (dispositif permanent)</b>	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets	<i>En cours finalisé fin 2007</i>
<b>CIEP / NARIC (dispositif permanent)</b>	Mutualisation des ressources en vue de répondre aux demandes individuelles sur la certification	<i>En cours début 2006</i>
<b>Centre Inffo</b>	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques	<i>En cours depuis 2002 Finalisation début 2007</i>
<b>Agence « Leonardo-Socrates » (dispositif permanent)</b>	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass	<i>En cours depuis octobre 2006</i>
<b>CNIS</b>	Élaboration d'une nomenclature des niveaux de certifications	<i>A prévoir en 2007</i>

## ANNEXES

### ANNEXE I - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

---

- Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal officiel* du 22 février 2004 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 11 février 2004 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal officiel* du 18 février 2004 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 11 mars 2004 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal officiel* du 13 mars 2004 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 8 octobre 2004 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal officiel* du 10 octobre 2004 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 11 mars 2005 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal Officiel* du 15 mars 2005 sur le site de Legifrance).
- Décret n°2005-545 du 26 mai 2005 plaçant la Commission nationale de la certification professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle (*Journal officiel* du 27 mai 2005 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 17 octobre 2005 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal Officiel* du 18 novembre 2005 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 21 décembre 2005 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal Officiel* du 31 janvier 2006 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 16 février 2006 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal Officiel* du 5 mars 2006 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 14 juin 2006 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal Officiel* du 23 juin 2006 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 1er août 2006 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal Officiel* du 24 août 2006 sur le site de Legifrance).
- Arrêté du 2 octobre 2006 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (*Journal Officiel* du 24 octobre 2006 sur le site de Legifrance).

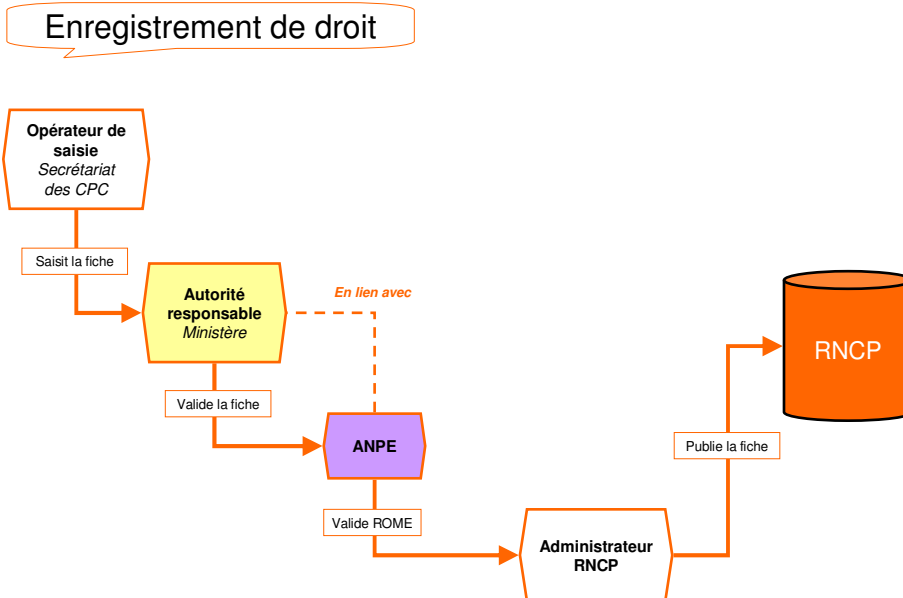
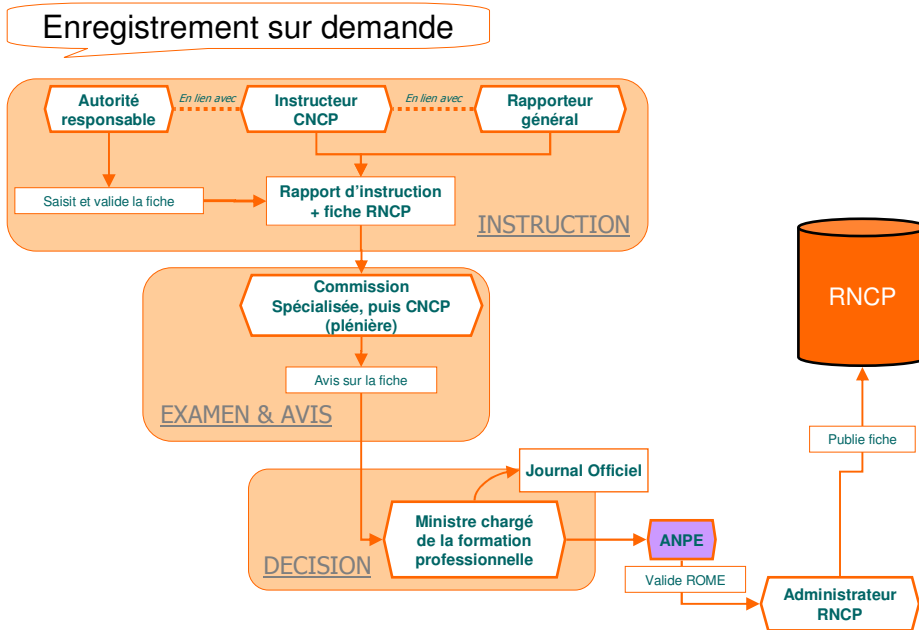
## ANNEXE II - DOSSIERS CLASSÉS DANS LA RUBRIQUE « FIN DE PROCÉDURE »

---

Les dossiers classés dans la rubrique « fin de procédure » concernent soit :

- un changement du type de demande : titre de type « cas général » en CQP (certificat de qualification professionnelle créé par une la CPNE d'une branche professionnelle) ou *vice versa* ;
- la fusion ou refonte de dossiers en un nouveau (donc abandon du ou des dossiers initiaux) ;
- l'intégration à un réseau d'établissements ;
- la liquidation judiciaire / dépôt de bilan / cessation d'activité de l'organisme porteur de la certification ;
- l'abandon de la démarche par le demandeur ;
- la transformation en Licence professionnelle, Master, etc. (ouvre enregistrement au RNCP de droit) ;
- l'intégration au cursus ingénieur (ouvre enregistrement au RNCP de droit) ;
- la transformation en BPJEPS (Brevet professionnel jeunesse, éducation physique et sportive) (ouvre enregistrement au RNCP de droit) ;
- l'agrément TP, titre professionnel délivré par le ministère de l'Emploi, (ouvre enregistrement au RNCP de droit) ;
- la transformation en titre visé (par la Direction générale de l'enseignement supérieur) (ouvre enregistrement au RNCP de droit) ;
- un archivage consécutif au rejet par un organisme de l'avis de déclassement prononcé par la Commission.

## ANNEXE III - DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT



## ANNEXE IV - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SPECIALISÉE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2006

---

Sur cinq sessions, la Commission spécialisée a examiné 194 demandes d'enregistrement qui, en fonction du niveau sollicité par les organismes, se distribuaient de la manière suivante :

Niveau demandé	V	IV	III	II	I
Nombre de certifications	5	51	59	59	20

A ces certifications classées selon la nomenclature de 1969, il faut ajouter trois demandes d'enregistrement émanant de deux Commissions paritaires nationales pour l'emploi.

La Commission spécialisée a émis, pour 79 % des demandes un avis favorable à l'enregistrement des certifications au Répertoire, pour 8 % un avis défavorable et a prononcé pour 12 % d'entre elles un ajournement et a reporté l'examen pour 1 % d'entre elles.

### CARACTÉRISTIQUES DES AVIS FAVORABLES

---

L'enregistrement des certifications de niveau IV, III et II représente 88 % des avis favorables de la Commission spécialisée. Il se dégage une légère prépondérance pour les certifications de niveau III avec 34 % d'enregistrement, suivies par celles de niveau II (30 %) et de niveau IV (25 %).

Il est à noter que six demandes ont fait l'objet d'un enregistrement mais pas au niveau demandé par l'organisme (cinq demandes de niveau II ont été enregistrées au niveau III et une de niveau I a été réalisée au niveau II).

Les certifications enregistrées relèvent pour 8,7 % du domaine de l'« informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission » (code de spécialités 326) ; la moitié des certifications enregistrées dans ce secteur est de niveau II.

De la même manière, le domaine d'activités « commerce, vente » (code de spécialités 312) représente aussi 8,7 % des certifications enregistrées ; 57 % sont de niveau II.

Ces deux secteurs sont suivis par celui des « spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion » (code de spécialités 310) avec 8 %. Le taux de certifications enregistrées au niveau II est aussi le plus important pour ce secteur.

Le code de spécialités 255 (électricité, électronique) représente 7 % des enregistrements avec une prépondérance pour le niveau III.

Le domaine des « technologies industrielles fondamentales » (code de spécialités 200) représente 5,5 % des enregistrements.

Certaines certifications sont en correspondance avec plusieurs codes de spécialités : cinq certifications avec deux codes et une certification avec trois codes.

Sur les 155 certifications ayant obtenu un avis favorable, la Commission spécialisée a souhaité, pour quinze d'entre elles, qu'une vérification à deux ans puisse être diligentée notamment pour constater l'opérationnalité de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

En outre, la Commission a accordé pour 38 d'entre elles leur enregistrement au Répertoire, mais, pour une durée limitée à deux ans (29) ou à un an (9). Ce délai permettra notamment aux organismes de formaliser le référentiel d'activités et de compétences et celui de certification en adéquation avec la grille de lecture de la Commission.

La Commission spécialisée a exprimé cette proposition plus particulièrement dans le cadre des trois dernières sessions. Cette position est fortement liée à la conjonction des deux situations suivantes : l'enregistrement des certifications au arrivant à échéance en fin 2006 et les demandes transmises par les organismes ne respectant pas assez la grille de lecture de la Commission, notamment la formalisation des référentiels.

Par ailleurs, 39 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé. L'objectif étant d'harmoniser au mieux les libellés avec le niveau d'enregistrement accordé et de mettre en évidence le métier visé par la certification. Ceci se traduit par l'éviction des termes de « mastère spécialisée », « technicien supérieur » et « technicien » (représentant 56,6 % des modifications) et l'orientation vers l'utilisation d'une terminologie telle que « manager », « expert » pour les certifications de niveau I ou comme « responsable » pour celles de niveau II.

Globalement, sur l'ensemble des certifications enregistrées au RNCP la Commission n'a spécifié aucune remarque particulière pour 54 d'entre elles.

Sur les 101 certifications restantes, la Commission spécialisée a assorti sa proposition d'enregistrement d'une ou deux recommandations pour 89 d'entre elles : respectivement, 59 avec une seule recommandation et 30 avec deux.

84 % des suggestions de la Commission portent sur l'ingénierie (améliorer les référentiels de manière à les formaliser selon la logique de certification et non celle de formation, à préciser les critères d'évaluation, à préciser les compétences attestées...) Les autres observations portent sur les informations relatives au parcours individuel des titulaires d'une certification (18 %), plus particulièrement l'amélioration du dispositif de suivi (représente 61 % des recommandations de cette catégorie), suivi par des considérations concernant le dispositif de VAE (21 %) et le jury (13 %).

## CARACTÉRISTIQUES DES AJOURNEMENTS

---

Sur les 197 demandes d'enregistrement, la Commission spécialisée a énoncé 23 ajournements et 3 reports. Les dossiers ajournés correspondent pour l'essentiel à une demande d'amélioration de l'ingénierie auprès de l'organisme ou d'informations complémentaires auprès d'une branche professionnelle, d'un expert.

Sur ces 26 dossiers, quatre demandes ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en Commission spécialisée. Les membres de la Commission ont proposé leur enregistrement au dont une pour une durée limitée à un an.

Les demandes d'enregistrement ajournées ou reportées se situent principalement au niveau IV et III (81%). Le niveau IV représentant 31 % des dossiers ajournés auxquels il faut ajouter la totalité des reports.

La proposition d'ajournement repose pour quinze dossiers sur une recommandation, pour sept d'entre eux, sur deux motifs et pour un, l'ajournement est fondé sur trois recommandations.

Globalement, 82,6 % des recommandations relèvent de l'amélioration de l'ingénierie plus particulièrement de la mise en conformité des référentiels selon la logique de certification (68,4 %), ensuite, viennent les commentaires concernant l'insertion professionnelle (26 %), avec notamment, une demande d'expertise sur la réalité d'emploi dans un secteur donné (4 requêtes sur 6), puis arrive avec 13 % des remarques le dispositif de VAE.

De manière plus spécifique, en fonction du nombre de recommandations spécifiées, la répartition des notifications se décline de cette manière :

Lorsqu'une seule recommandation a été précisée, 73,3 % relève de l'amélioration de l'ingénierie (63,6 % concerne la mise en conformité des référentiels avec la logique de certification) et 20 % concerne les informations relatives à l'insertion professionnelle (réalité d'emploi, réactualisation du parcours individuel des titulaires d'une certification...);

lorsque deux recommandations ont été exposées, le perfectionnement de l'ingénierie représente 46,6 % des suggestions, suivi par celles relatives au dispositif de VAE (20 %) et la demande d'informations concernant l'insertion professionnelle sont de l'ordre de 13,3 %.

*Les trois recommandations spécifiées à une seule certification ont trait à l'ingénierie, à la réalité d'embauches dans le secteur de la certification et à la mise en conformité du jury de délivrance de la certification avec la réglementation en vigueur.*

*Il est à noter que la Commission spécialisée a ajourné les demandes d'enregistrement essentiellement lors des sessions de septembre et octobre 2006 (17 dossiers ajournés et un reporté).*

## CARACTÉRISTIQUES DES AVIS DÉFAVORABLES

---

*La Commission spécialisée a formulé 16 avis défavorables à l'enregistrement de certifications au Répertoire. Les certifications de niveau II et I sont particulièrement concernées par ces propositions (62,5 %) avec une prépondérance pour celles de niveau II (44 %).*

*Suite à la demande expresse de la Commission plénière, la Commission spécialisée a examiné une certification pour laquelle à l'initial son avis était défavorable à l'enregistrement. S'appuyant sur des éléments nouveaux concernant notamment l'actualisation des informations relatives à l'insertion professionnelle et à l'amélioration de l'ingénierie, elle a proposé, lors de la deuxième présentation, l'enregistrement de la certification au .*

*Afin de proposer un avis défavorable, la Commission spécialisée s'appuie pour l'essentiel sur deux ou trois motifs (81,25 %). Les indicateurs relèvent globalement :*

*de la formalisation des référentiels qui sont, soit structurés selon la logique formation, soit imprécis et confus dans la cible professionnelle (81,2 %) ;*

*du dispositif de VAE qui, soit n'est pas mis en place, soit ne répond pas à la réglementation en vigueur (43,75 %) ;*

*du manque de renseignements sur l'insertion professionnelle (43,75 %) ;*

*de critères « autres » tels que la non valeur ajoutée d'une certification par rapport au pré requis des bénéficiaires ; l'inadéquation entre le niveau demandé, l'insertion professionnelle et les référentiels ; la certification n'amenant pas à un niveau de qualification professionnelle mais à un module ou une habilitation ... (68,7 %).*

*De manière plus particulière, en fonction du nombre de raisons émises pour proposer un avis défavorable à l'enregistrement des certifications, la fréquence des motifs énoncés se présente ainsi :*

*l'argument ayant déterminé le refus de l'enregistrement d'une certification repose sur le fait qu'elle correspond à un module de formation.*

*lorsque deux motifs ont été évoqués, 33,3 % concerne l'ingénierie, plus précisément, la formalisation des référentiels selon la logique formation. Le deuxième critère mis en avant est le dispositif de VAE (représentant 25 %) qui soit n'est pas mis en place, soit n'est pas conforme à la réglementation. Puis, viennent les informations relatives à l'insertion professionnelle avec un taux de 16,6 %.*

*lorsque trois raisons ont été stipulées, l'ingénierie représente 38 % des motifs, le dispositif de VAE est mis en avant pour 19 %, les éléments concernant le parcours individuel des titulaires d'une certification sont énoncés dans une proportion de 14,3 % et le taux correspondant à la composition du jury est de l'ordre de 9,5 %.*

*lorsque quatre causes de refus ont été précisées, l'inadéquation entre le niveau d'emploi et le référentiel et le fait qu'une certification soit construite sous forme d'une juxtaposition de modules arrive en tête (représente 37,5 %). Avec une fréquence identique viennent les raisons liées à l'insertion professionnelle et la composition du jury (25 % chacune). Le critère concernant l'ingénierie ne représente que 12,5 % dans ce cas de figure.*